

## EHPAD Xavier MARIN

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

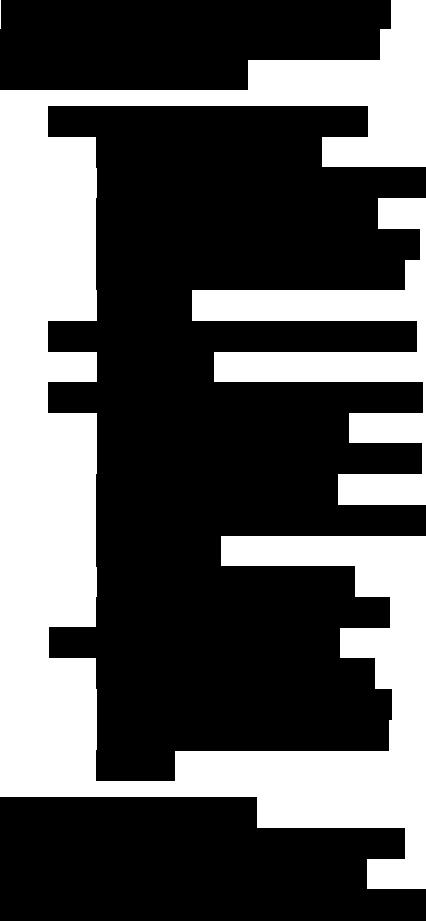
	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Prescriptions définitives

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	<p>Justifier une démarche active de recrutement pour le poste de médecin coordonnateur</p> <p>S'appuyer sur un dispositif de télé-coordination par défaut. Après recrutement, réunir la CCG et élaborer le RAMA.</p>	Ecart 1	6 mois	<p><b>Maintien de la prescription</b></p> <p>L'ARS ne sous-estime pas les difficultés du secteur</p> <p>Elle propose à l'Ehpad de prendre contact avec sa CPTS et d'autres sociétés de télécoordination</p> 

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
2	Mettre en place, en vertu des dispositions de l'article L311-8 du CASF, une consultation du CVS dans un délai de 3 mois afin que cette instance se positionne sur le projet d'établissement	Ecart 2	6 mois	<p><b>Levée de la prescription</b></p>
3	Mettre en place un RETEX systématique après chaque EIG et transmettre le compte rendu du dernier EIG ainsi que la composition de la commission de gestion du risque.	Ecart 3	3 mois	<p><b>Maintien de la prescription</b></p> <p>L'ARS suggère un contact avec le référent de la DD pour les EI et avec la [REDACTED] pour une formation sur les EIGS</p>

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart 4	6 mois	<p><b>Levée de la prescription</b></p> <p>L'ARS prend en compte les données qui faussent le calcul des taux</p> <p>Elle recommande tout de même un dialogue social quant aux facteurs d'attractivité afin de prendre pleinement en compte les souhaits des salariés</p>

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]
5	Réorganiser les plannings pour assurer une meilleure continuité de la prise en charge	Ecart 5	6 mois	<p><b>Maintien de la prescription</b></p> <p>L'ARS prend en compte la présence de [REDACTED] sur la pause méridienne</p> <p>Elle note également que l'établissement confirme que les pauses des agents de nuit sont prises en même temps</p> <p>Rien dans les fiches horaires des agents de nuit n'indiquent que ces pauses doivent être prises à l'intérieur du bâtiment et que les agents sont mobilisables</p>

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
			[REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]

## Recommandations envisagées

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mener une réflexion pour que la cadre Hospitalière participe à l'astreinte de direction pour renforcer la continuité de direction. 6 mois	R 1	6 mois		<b>Levée de la recommandation</b>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction et en produire des compte rendu pour une bonne circulation de l'information.	R 2	3 mois	[REDACTED]	<b>Levée de la recommandation</b>
3	Impliquer le CVS dans tous les projets, de l'élaboration à la mise en œuvre.	R 3	6 mois	[REDACTED]	<b>Levée de la recommandation</b>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Former le personnel à la culture de gestion des risques et mettre en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des EI en garantissant l'anonymat des déclarants.	R4	6 mois		<p><b>Maintien de la recommandation</b></p> <p>La possibilité de déclarer de façon anonyme fait partie des bonnes pratiques</p>